

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE, ÉNERGIE ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 juillet 2011 relatif aux coefficients à appliquer par le fonds de péréquation de l'électricité à la formule de péréquation pour l'année 2011

NOR : INDR1118618A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 121-29 à L. 121-31 ;

Vu le décret n° 2004-66 du 14 janvier 2004 relatif au fonds de péréquation de l'électricité ;

Vu l'avis du conseil du fonds de péréquation de l'électricité en date du 21 juin 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre de l'année 2011, les valeurs des coefficients prévus aux articles 10 à 15 du décret n° 2004-66 du 14 janvier 2004 susvisé sont les suivantes :

$$\lambda = 0,7$$

$$a_1 = 1\,816,047\,4$$

$$a_2 = 1,5 \times a_1$$

$$a_3 = 2 \times a_1$$

$$a_4 = 2 \times a_1$$

$$a_5 = 2,62 \times a_1$$

$$a_6 = 0,5 \times a_1$$

$$a_7 = 50 \times a_1$$

$$a_8 = 66 \times a_1$$

$$a_9 = 0,02 \times a_1$$

α , calculé afin d'assurer l'équilibre de la péréquation, s'établit à : 1,092 48

$$\beta = 0,003\,41$$

$$\gamma = 0,100\,62$$

Art. 2. – Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2011.

*Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,
P.-M. ABADIE*

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des collectivités locales,
E. JALON*

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur
de la 3^e sous-direction,*

V. MOREAU